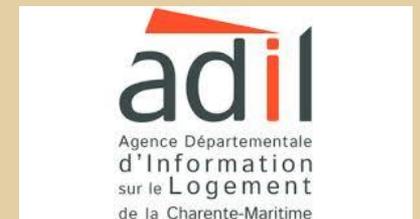


Prévention des expulsions locatives

Arrondissement de Saintes

Présentation du dispositif PREVEX

Jeudi 10 octobre 2019 - Saintes



CONTEXTE

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que les huissiers transmettent les commandements de payer, première étape de la procédure d'expulsion, à la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives, afin d'agir le plus tôt possible pour éviter une expulsion.

Dans ce cadre, l'Etat a mandaté, à titre expérimental, deux associations, l'ADIL et l'UDAF, sur une mission de prévention des expulsions locatives sur le territoire de l'arrondissement de Saintes.

L'objectif de ce nouveau service est de proposer, à l'aide d'une permanence de proximité, une offre de conseil et d'orientation basée sur une triple compétence :

- Juridique
- Budgétaire
- Sociale

FONCTIONNEMENT

Tout locataire du secteur privé et propriétaire bailleur privé arrivant au stade du commandement de payer, signalé à la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives, sont invités, par courrier, à participer à une permanence PREVEX.

L'UDAF et l'ADIL sont à la disposition des locataires et des propriétaires bailleurs privés pour délivrer des informations sur les différents points de la procédure d'expulsion.

En fonction des situations, un second rendez-vous peut être proposé, avec l'UDAF ou l'ADIL, sur un sujet précis.

Il est aussi possible que la personne soit orientée vers un autre dispositif existant (délégation territoriale, Banque de France...) sur le département.

FONCTIONNEMENT

La permanence est assurée par un juriste spécialisé dans le droit du logement et par un travailleur social spécialisé dans l'accompagnement et la gestion du budget.

Les principales actions menées vers les propriétaires sont en matière de conseils juridiques : procédure d'expulsion, constat/état du logement, reprise du logement...

Les principales actions menées vers les locataires sont en matière de :

- conseils juridiques : déroulement procédure d'expulsion, diagnostic social et financier, préavis de départ, contrat de location...,
- préparation de l'audience,
- de proposition d'un plan d'apurement,
- d'informations sur les aides financières...

QUELQUES DONNEES

Septembre 2018 / Septembre 2019

Les personnes (locataires pour 49% et propriétaires pour 51%) du parc privé, concernés par une procédure de commandement de payer, sont invitées à participer à une permanence PREVEX par courrier.

Les locataires/bailleurs du parc privé, sur l'arrondissement de Saintes, peuvent aussi solliciter la permanence PREVEX en direct.

Près de 40 personnes ont été reçues au cours d'un entretien par l'UDAF et l'ADIL.

3 personnes ont participé à un second entretien avec l'UDAF ou l'ADIL sur une thématique précise.

Exemple d'un parcours d'un locataire.

LIEU ET CONTACT

La permanence, située dans les locaux de l'antenne de l'UDAF à Saintes (18 rue des Œillets), est ouverte, sur rendez-vous, 2 fois par mois (hormis en août) :

- Le 1^{er} lundi après-midi de 13h30 à 16h30,
- Le 3^{ème} mercredi matin de 9h à 12h.

**Un seul numéro pour nous
contacter : 05 46 28 36 02**

Questions et échanges avec la salle.